

# Masseurs-kinésithérapeutes : acte supplémentaire de prise en charge des patients Covid



Plusieurs avis ont été rendu récemment au sujet des patients atteints du Covid-19 et dont les soins d'oxygénothérapie peuvent être suivis à domicile, notamment l'avis de la Haute autorité de santé (HAS), « Proposer une oxygénothérapie à domicile, une modalité adaptée pour certains patients » ou encore la fiche « Oxygénothérapie dans les segments de l'offre de soins au cours du rebond épidémique de Covid-19 » élaborée par le ministère.

Dans ce dispositif, les kinésithérapeutes peuvent être appelés à intervenir :

- soit pour les patients hospitalisés pour le Covid-19, sortant sous oxygénothérapie ;
- soit pour les patients atteints du Covid-19 non hospitalisés ayant des besoins en oxygène < 4 L/min.

Ces actes sont cotés en AMK 10,6 sur prescription médicale (au lieu d'un AMK 8,3). Le déplacement est coté IFP. La télésurveillance est possible dès lors qu'un bilan a déjà été réalisé préalablement (en sortie d'hospitalisation ou en libéral).